Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 29 du 15 avril 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 459/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait définitif du service et condamnation du bâtiment de commandement et de ravitaillement Var.

Du *04 avril 2022*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Pôle "soutiens et finances"

DÉCISION N° 459/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait définitif du service et condamnation du bâtiment de commandement et de ravitaillement Var.

Du 04 avril 2022

NOR A R M B 2 2 0 0 7 8 5 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.6.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (n.i. BO ; JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;
Vu l'arrêté N° 1257/ARM/EMM/PS/ORT du 22 juillet 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine ;
Vu l'instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 14 novembre 2018 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement ;
Vu l'instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés ;
Vu la directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 8 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la Marine ;
Vu le compte-rendu N° 0-4247-2022/BN TOULON/SG/NP du 11 février 2022 relatif à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation n° 4 du bâtiment de commandement et de ravitaillement Var du 15 décembre 2021 (n.i. BO),

Décide :

Art. 1er. Le bâtiment de commandement et de ravitaillement *Var* est retiré définitivement du service et condamné depuis le 15 décembre 2021.

Art. 2. Le numéro de coque Q902 lui est attribué.

Art. 3. La coque Q902 sera déconstruite.

Art. 4. La coque Q902 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Toulon.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état major « soutiens et finances »,

Éric VERNET.